

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RD 53 dite Route de Lyon

Le Maire de la Commune de VALENCIN,
VU La loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4
VU Le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28
VU L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,
VU la demande de l'entreprise DUMAS SAS sise à VIENNE (Isère) 840 Rue de St Alban BP 277

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée sur la RD 53 du bureau de tabac jusqu'au n°2454, **il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°53 dite Route de Lyon pendant la durée du chantier**

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

A compter du 26 octobre 2016 et jusqu'au 2 Novembre 2016 inclus sauf samedi, dimanche et jours fériés, la circulation sera interdite sur la RD 53 dite Route de Lyon de 8h00 à 17h00 du bureau de tabac jusqu'au n°2454 afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée. La circulation sera rétablie chaque fin de journée.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par :

En venant d'Heyrieux : CD36a, Chemin des Guyottes, Chemin des Grattières, Chemin du Plat, Route du Corbet, Chemin de la Combe et RD 53 dite Route de Lyon

En venant de Lyon : RD53, Chemin de la Combe, Route du Corbet, Chemin du Plat, Chemin des Grattières, Chemin des Guyottes et CD36a

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra laisser l'accès possible aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DUMAS SAS.

L'entreprise DUMAS veillera à mettre en place une signalisation renforcée au rond-point du cimetière et à l'angle de la RD 53 et du Chemin des Romatières indiquant le demi-tour obligatoire pour les camions de plus de 7.5 tonnes.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou d'affichage.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valencin.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à l'entreprise chargée des travaux
- aux services techniques municipaux
- à la Police Municipale
- aux Cars Faure
- au Service aménagement du Département de l'Isère
- au service aménagement du Département du Rhône
- au SYTRAL
- au Service Départemental Incendie et Secours

Fait à VALENCIN, le 18 Octobre 2016

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Bernard JULLIEN

